Béthemont-la-Forêt Délibération du Conseil Municipal Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 095-219500618-20240404-FD01104042024-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

# VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

Délibération n°: 011-2024

**Du**: 04 avril 2024

Nombre de Conseillers:

en exercices: 11 présents: 10 pouvoir: 1 votants: 11

Date de la convocation:

29 mars 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,

Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger, Conseillères municipales,

Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

#### **ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR:**

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale, ayant donnée pouvoir à Madame Malvina Boquet, Conseillère municipale,

## **ETAIT ABSENT EXCUSE:**

# **SECRETAIRE DE SEANCE:**

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal,

#### **ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION:**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

# OBJET : Admission de créances en non-valeur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement,

**Considérant,** que dans ce cadre, Madame le Receveur du Service de Gestion Comptable de l'Isle Adam demande à procéder à l'admission en non-valeur qui s'élève à 2 039.82€,

**Considérant,** que les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 2 039.82 €. Elles seront imputées au compte 6541 − créances admises en non-valeur :



Délibération o ID: 095-219500618-20240404-FD01104042024-DE

		Créances adm	ises en non-valeur	
Exercice pièce	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2017	Т 3	46.80	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T 19	1 116.67	ASP éducation national	RAR inférieur seuil poursuite
2018	Т 146	153.00	Portage repas	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T 144	144.50	Portage repas	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T 147	144.50	Portage repas	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T 145	153.50	Portage repas	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T 4	52.00	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T 142	78.00	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T 12	88.40	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2016	Т 60	52.00	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2016	Т 88	10.40	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2019	Т 178	0.05	Autres produits divers de gestion courante	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	2 039.82		1

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Approuve, l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 2 039.82 € (deux mille trente-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes)

Autorise Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation,

Précise, que les crédits sont inscrits au budget 2024 au compte 6541,

Donne tous pouvoir à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 4 avril 2024

Didier DAGONET

Maire de Bethemont-la-Forêt